

ARRETE PERMANENT N° 2022P5

Portant Limitation de vitesse sur la RD 610
Commune de Homs

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h dans sa partie comprise entre le PR 26 + 0315 et le PR 26 + 0764.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services du Conseil Départemental de l'Aude/Division Territoriale du Carcassonnais.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **25 FEV. 2022**
La Présidente du Conseil départemental,

Le Directeur des routes
et des Mobilités

Stéphane Gervais

Destinataires : EDSR - Mairies - Entreprise ;
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département, le ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).